

DECISION

OBJET : PASSATION MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE CREATION CIMETIERE

Le Maire de CRUAS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
- VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2017 portant délégation au Maire,

Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, décide :

- De procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre de création du cimetière d'un montant estimatif de 36 000 € HT.

Fait à Cruas, le 20 avril 2020

Le Maire,


Philippe TOUATI
(Ardeche)